

VOTRE EPARGNE SALARIALE



ARCELORMITTAL

A la disposition de tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté

- 1/ Un **Plan Epargne Groupe "PEG"** pour vous constituer une épargne tout au long de votre carrière.
- 2/ Un **Plan Epargne Retraite Collectif "PERCO"** pour vous constituer un complément de retraite.

Avantages de ces dispositifs :

- Complément de vos versements par un abondement (sous conditions).
- Prise en charge des frais de tenue de compte.
- Exonération d'impôts sur le revenu des sommes versées. (sauf CSG et CRDS)
- Exonération d'impôts sur les plus-values (sauf prélèvements sociaux en vigueur)
- Plusieurs cas légaux de déblocage anticipé, sans pénalité, sont possibles.

Le syndicat **FO** vous donne ces renseignements à titre d'information tout en sachant que l'intéressement et la participation sont issus d'accords négociés et signés par notre organisation syndicale.

FO privilégiera toujours l'augmentation des salaires à travers les négociations annuelles.

Nous considérons l'intéressement et la participation comme un complément de ressources ponctuelles et non une augmentation du pouvoir d'achat.

Sommaire :

Les modes d'alimentation de vos dispositifs	Page 3
Les versements volontaires.....	Page 3
Les versements issus du CET.....	Page 3
Les supports de placement PEG.....	Page 4
Le PERCO	Page 5
L'abondement.....	Page 6
Les cas de déblocage	Page 7
Les spécificités du FCP2 Long terme	Page 8
En cas de décès	Page 8
Votre assurance PEE PLUS'.....	Page 9
Les formalités de déblocage	Page 10
Glossaire.....	Page 11
Vos représentants FO.....	Page 12

ATTENTION !!!

Sans réponse de votre part votre intéressement ou participation sera automatiquement placé(e) mais pas abondé(e).

Les modes d'alimentation de vos dispositifs

Le PEG et le PERCO sont alimentés par :

- Vos primes d'intéressement (Intéressement aux Résultats **IR** et aux Progrès des performances **IPP** minimum de versement 30 €).
- Votre participation (**Qui ne sera abondée que sur le PERCO**).
- Les abondements de l'entreprise.
- Le CET vers le PERCO dans la limite de 10 jours / an.
- Votre épargne personnelle (versements volontaires).

Vous pouvez placer tout ou partie de ces sommes et ainsi bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales. En faisant le choix de percevoir ces primes vous serez alors fiscalisé.

Les versements volontaires

Chaque salarié a la possibilité d'effectuer des versements volontaires sur le PEG et/ou sur le PERCO.

FCP1: sans abondement.

FCP2: abondé à 15 % plafonné à 2 300 € correspond à un versement de 15 333 €.

FCP5: abondé à 55 % plafonné à 2 475 €. correspond à un versement de 4 500 €.

PERCO: abondé à 20 % plafonné à 2 300 € correspond à un versement de 11 500 €.

Le plafond annuel des abondements PEG + PERCO est de 4 140 €.

Calcul:

MAX= 25% de (1/12 de BF décembre année N-1 + BF année N)

BF : Brut Fiscal

Les versements issus du CET

Vous avez la possibilité de transférer sur votre PERCO des jours issus de votre Compte Epargne Temps dans la limite de 10 jours / an. Ils sont abondés aux taux fixe de 20 %.

PEG supports de placement

Les fonds proposés :



FCP1 – Rendement Equilibre

Caractéristiques : FCPE diversifié (50 % Actions, 40 % Obligations et 10 % monétaire).

Bloqué 5 ans sans abondement.

Horizon de placement : Moyen terme

Niveau de risque 3/6*

FCP2 – Long terme Taux

Caractéristiques : FCPE Diversifié (10 % à 50 % Actions et 50 % à 90 % Obligations).

Bloqué 5 ans ou 10 ans avec abondement

Horizon de placement : Moyen terme

Niveau de risque 3/6*

FCP 2 – Long terme Actions

Caractéristiques : FCPE Diversifié (30 % à 80 % Actions et 20 % à 70 % Obligations).

Bloqué 5 ans ou 10 ans avec abondement

Horizon de placement : Long terme

Niveau de risque 5/6*

FCP5 – Actionnariat Salariés

Caractéristiques : FCPE d'actionnariat salariés (100 % Actions ARCELOR MITTAL).

Bloqué 5 ans avec abondement

Horizon de placement : Long terme

Niveau de risque 6/6*

FCP 6 – Arcelor Monétaire

Caractéristiques : FCPE Monétaire 100 % Monétaire.

Bloqué 5 ans sans abondement.

Horizon de placement : Court terme

Niveau de risque 1/6*

FCP 9 – Arcelor Solidaire

Caractéristiques : FCPE Actions (85 % actions et de 5 à 10 % titres solidaires).

Bloqué 5 ans sans abondement.

Horizon de placement : Long terme

Niveau de risque 5/6*

* Le niveau de risque vous informe du risque de chaque placement sur une échelle de 1 à 6 le niveau 1 étant le moins risqué.

PERCO

La gestion libre :

Vous déterminez vos choix de placements parmi les supports ci-dessous selon votre profil d'épargnant. Disponibilité à la retraite (1 fois / an changement de type de gestion sans frais).

FCP6 – Arcelor Monétaire

Caractéristiques : FCPE Monétaire (100 % Monétaire).
Horizon de placement : Court terme

Niveau de risque 1/6*

FCP7 – Actions

Caractéristiques : FCPE Actions (100 % Actions).
Horizon de placement : Long terme

Niveau de risque 5/6*

FCP8 – Arcelor Obligations

Caractéristiques : FCPE Obligations (100 % obligations).
Horizon de placement : Moyen terme

Niveau de risque 3/6*

FCP9 – Arcelor Solidaire

Caractéristiques : FCPE Actions (85 % actions et de 5 à 10 % titres solidaires.)
Horizon de placement : Long terme

Niveau de risque 5/6*

Gestion pilotée : Disponibilité à la retraite

Vous déléguez la gestion de votre fond à un expert qui effectuera les arbitrages en fonction de la date prévisionnelle de votre départ en retraite.

Nombre d'années avant la retraite	Actions FCP7	Obligations FCP8	Monétaires FCP6
40 ans	100%	0%	0%
30 ans	100%	0%	0%
15 ans	80%	20%	0%
12 ans	50%	50%	0%
10 ans	40%	50%	10%
7 ans	10%	50%	40%
5 ans	10%	50%	40%
3 ans	5%	25%	70%
2 ans	0%	15%	85%
1 an	0%	0%	100%

L'abondement

L'enveloppe globale d'abondement pour les deux dispositifs d'épargne salariale le (PERCO + PEG) s'élève à 4 140 € bruts (avant prélèvement CSG et CRDS) par an et salarié. La répartition peut être faite de la manière suivante.

- En totalité sur le PEG au titre du FCP5 seul ou sur les FCP5 et FCP2.
- Dans la limite de 2 300 € sur le PERCO ou en cas de placement seul sur le FCP2.
- Dans la limite de 2 711,36 €* sur le PERCO et les FCP2 du PEG.

Ainsi, si vous versez dans le PERCO et bénéficiez de 2 300 € d'abondement, vous pouvez encore obtenir 1 840 € d'abondement sur le PEG (dont 370,32 € sur le FCP2). Si vous n'effectuez aucun Versement sur le PERCO votre enveloppe d'abondement est de 4 140 €.

La mutualisation des abondements entre PEG et PERCO se traduit par une grille commune de calcul des abondements sans effets cumulatifs.

VERSEMENTS		PERCO	PEG FCP2	PEG FCP5		
DE	A					
-	137,12 €	300%	45%	55%	Abondement mutualisé	
137,13 €	200,00 €	100%	45%	55%	La participation n'est pas abondée sur les FCP2 et le FCP5, seuls les intéressements sont abondés sur les FCP2 et le FCP5	
200,01 €	850,00 €	50%	45%	55%		
850,01 €	1 700,00 €	40%	35%	55%		
1 700,01 €	2 550,00 €	30%	25%	55%		
2 550,01 €		20%	15%	55%		
Versements Volontaires		20%	15%	55%		Versements Volontaires
Plafonds annuels d'abondement 2020		2300€	2300€	2475€	Versements Volontaires et intéressements	
						4140€
		2 711,36 €* 				
					4140€	
					4140€	Plafond annuel de la Sécurité Sociale 2020 41 136 €

*Ce montant est calculé en fonction du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Pour 2020 : 2 300 € + (3 x 137,12 €) = 2 711,36 €.

Les cas de déblocage

Disponibilité de votre épargne :

	PEG	PERCO
Mariage ou Pacs de l'épargnant	OUI	NON
Arrivée au foyer d'un troisième enfant et des suivants	OUI	NON
Divorce, séparation ou dissolution d'un pacs (si garde d'au moins un enfant)	OUI	NON
Invalidité de l'épargnant ou de son conjoint	OUI	OUI
<u>Cessation du contrat de travail:</u>		
• Départ à la retraite	OUI	OUI
• Tous les autres cas (départ volontaire, licenciement....)	OUI	NON
Création d'entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint.	OUI	NON
Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant	NON	OUI
Acquisition de la résidence principale ou remise en état (suite à une catastrophe naturelle)	OUI	OUI
Agrandissement de la résidence principale	OUI	NON
Surendettement de l'épargnant	OUI	OUI

Les PEG: Vos avoirs sont disponibles au terme de 5 ans ou 10 ans, vous pouvez alors :

- ◆ Laisser vos avoirs dans les fonds, votre épargne restera disponible. **Réinvestir tout ou partie du disponible pour bénéficier à nouveau de l'abondement.**
- ◆ Récupérer tout ou partie de votre épargne.

Le PERCO: lors de votre départ en retraite, vous aurez le choix de débloquer votre épargne :

- ◆ **En capital:** vous récupérez votre épargne en une seule fois ou fractionnée.
- ◆ **En rente viagère:** complément de retraite versé à vie par votre assureur.

FISCALITE : Lors de la sortie en capital, celui-ci est exonéré d'impôts sur le revenu. Les plus values réalisées sur le PEG et/ou le PERCO ne sont pas fiscalisées mais soumises aux prélèvements sociaux en vigueur. En cas de sortie du PERCO en rente viagère, la fiscalité applicable est celle des rentes viagères acquises à titre onéreux. Ainsi la rente n'est que partiellement imposable, en fonction de l'âge d'entrée en jouissance.

Spécificité du FCP2 long terme

L'intéressement ainsi que les versements volontaires sont bloqués 10 ans (sauf cas de déblocages anticipés).

La participation est bloquée 5 ans (sauf cas de déblocages anticipés). A l'issue de ces 5 années, vous pouvez :

- ⇒ Soit retirer ces sommes pour consommation ou versement sur un autre FCPE,
- ⇒ Soit réinvestir ces sommes sur le FCPE Long Terme pour une nouvelle période de blocage de 5 années, et ainsi bénéficier d'un abondement de 15 %.
- ⇒ Soit maintenir ces sommes en disponibilité dans le FCPE.

En cas de décès

Les avoirs investis en épargne salariale PEG et/ou PERCO deviennent disponibles et doivent être débloqués dans un délai de 6 mois pour bénéficier du régime fiscal de l'épargne salariale et être intégrés à l'actif successoral. Ces dispositions s'appliquent à tous les porteurs de parts quel que soit leur statut (salarié, ancien salarié, retraité).



Votre assurance décès : PEE PLUS'

PEE Plus' est une assurance décès assise sur les avoirs (hors participation) détenus sur les FCPE2 Long Terme.

Le PEE Plus' ne couvre que les avoirs qui sont initialement bloqués sur une période de 10 ans.

Le PEE Plus' garantit le versement d'un capital en cas de décès (sauf exclusion) ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Tous les salariés et anciens salariés du Groupe, propriétaires de parts des FCP2 Long Terme bénéficient de cette assurance.

La prime est entièrement prise en charge par les sociétés.

Adhésion : Pas de formalités spécifiques à accomplir pour adhérer.

Prestations garanties : En cas de décès (quel que soit l'âge) ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (avant le 65^{ème} anniversaire), l'assurance verse un capital qui varie en fonction de l'âge de l'assuré au moment de l'évènement.

- ◆ Evènement avant le 65^{ème} anniversaire de l'assuré le capital est égal au montant de l'épargne figurant au compte de l'assuré, avec un minimum de 1 600 euros et un maximum de 32 000 euros.
- ◆ Evènement après le 65^{ème} anniversaire de l'assuré et avant son 70^{ème} anniversaire : le capital est égal à 50 % de l'épargne figurant au compte de l'assuré, avec un minimum de 800 euros et un maximum de 16 000 euros.
- ◆ Evènement après le 70^{ème} anniversaire de l'assuré : le capital garanti est égal à 50 % de l'épargne figurant au compte de l'assuré, avec un maximum de 800 euros.

Le capital est automatiquement attribué à l'ayant droit bénéficiaire de l'épargne en cas de décès, et à l'assuré en cas de PTIA.

Nota : P.T.I.A. (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie).



LES FORMALITES DE DEBLOCAGE

Formalités à accomplir :

1 - Si le bénéficiaire souhaite le déblocage de l'épargne salariale ainsi que le paiement de la prestation garantie, il adresse à AMUNDI :

En cas de décès :

Les pièces justificatives nécessaires au déblocage de l'épargne salariale: un extrait d'acte de décès ainsi qu'un certificat médical indiquant en particulier si le décès est dû ou non à une cause naturelle ou accidentelle et s'il est dû ou non à un risque exclu par les contrats d'assurance décès.

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie :

Les pièces justificatives nécessaires au déblocage de l'épargne salariale: une attestation médicale d'incapacité - invalidité remplie par le médecin de l'assuré et valant certificat médical (cette attestation est un imprimé mis à disposition des assurés par CNP/CGA).

2 - Si le bénéficiaire souhaite uniquement le paiement de la prestation garantie, il s'adresse à CNP/CGA (BP9 - 95000 Sarcelles Cedex).

En cas de décès :

Un extrait d'acte de décès ainsi qu'un certificat médical indiquant en particulier si le décès est dû ou non à une cause naturelle ou accidentelle et s'il est dû ou non à un risque exclu par les contrats d'assurance décès.

En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie :

Une attestation médicale d'incapacité - invalidité remplie par le médecin de l'assuré et valant certificat médical (cette attestation est un imprimé mis à disposition des assurés par CNP/CGA).



GLOSSAIRE

Abondement :

Montant versé par l'entreprise en complément de vos versements dans le PERCO et dans le PEG. L'Abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, à l'exclusion de la CSG et de la CRDS.

Action :

Titre de propriété d'une entreprise. Détenir une Action, c'est posséder une part du capital d'une société. Le cours d'une Action (sa valeur) monte et descend suivant les résultats de la société, ses perspectives de croissance, l'environnement économique et financier.

Arbitrage :

Changement de support de placement. L'Arbitrage n'a aucune incidence sur la durée de blocage des Avoirs.

Avoirs :

Total des montants détenus par un salarié dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE). Un FCPE est constitué d'un portefeuille de Valeurs Mobilières (Actions, Obligations, valeurs monétaires). Il appartient en copropriété aux salariés qui détiennent des parts. La valeur de la part du FCPE varie en fonction de la performance des placements. Le FCPE est géré par une société spécialisée dans la gestion de l'épargne salariale. Ces Fonds accueillent l'intéressement, la participation et les versements volontaires au PEG et au PERCO.

Gestion libre :

Ce mode de gestion consiste à laisser le salarié déterminer librement ses choix de placement parmi les fonds proposés dans le cadre du PERCO.

Gestion pilotée :

Dans le cas de ce mode de gestion, le salarié délègue ici la gestion de son épargne à un gestionnaire qui répartit ses avoirs entre les différents FCPE proposés en fonction de la date théorique de départ à la retraite du salarié.

Intéressement :

Dispositif facultatif permettant d'associer les salariés à la performance de leur entreprise par une rémunération complémentaire, mais aléatoire. Les sommes versées chaque année au titre de l'intéressement peuvent être placées, partiellement ou totalement dans le PEG et/ou le PERCO. Directement perçues par le Salarié, ces sommes sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Obligation :

Créance que détient un investisseur sur un emprunteur (État, établissement public, collectivité locale, société anonyme). Elle peut être assimilée à un reçu que vous remet l'émetteur en contrepartie de l'argent qu'il a reçu. En échange, vous percevez des intérêts.

Part :

Titre de propriété représentatif d'une fraction de la valeur totale d'un FCPE. La valeur de la part est calculée en divisant la valeur totale des titres composant le FCPE par le nombre de parts émises.

Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) :

Plafond fixé chaque année par le Parlement (loi de finances) pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale.

Participation :

La participation est obligatoire dans les entreprises de plus de 50 personnes. Elle est le résultat d'une formule mathématique identique pour toutes les entreprises (sauf si elles veulent aller au-delà par accord dérogatoire). La participation peut être perçue directement par le bénéficiaire qui le demande ou placée dans le PEG et/ou le PERCO. Si elle est placée dans le PEG et/ou le PERCO, elle est exonérée de cotisations sociales (à l'exclusion de la CSG et de la CRDS) et d'impôt sur le revenu.

Plus-value / Moins-value :

Gain/perte financier résultant de la vente d'une valeur mobilière. La différence entre le prix de vente et le prix d'achat de cette valeur constitue une plus ou une moins-value.

Produit Monétaire :

Investissement financier qui suit l'évolution des taux d'intérêt à court terme du marché monétaire.

Rachat :

Action qui consiste à vendre des parts détenues dans un FCPE.

Rente Viagère :

Modalité de sortie de certains placements (Plan d'Épargne Retraite Populaire par exemple) qui permet de récupérer votre épargne sous forme d'un revenu garanti et régulier, versé à votre départ en retraite jusqu'à votre décès et revabrisé au fil des années. La conversion d'un capital en rente, consiste à abandonner le capital au profit de l'assureur en échange du versement de la rente. Au décès du bénéficiaire, le versement de la rente est arrêté sauf s'il a été prévu des clauses particulières comme une réversion à un conjoint.

Transfert :

Changement de dispositif (exemple : Transfert du PEG vers le PERCO).

Valeur Mobilière :

Certificat qui donne à son propriétaire le droit à détenir une part du capital d'une entreprise cotée en bourse (Actions, Obligations, parts de FCPE, Actions de SICAV...).



Les salariés intéressés par une optimisation de l'abondement peuvent se rapprocher de leurs délégués FO.



SYNDICAT FO ArcelorMittal - Aile 8 – 13270 Fos sur mer
Tél : 04.42.47.23.81 / 04.42.47.19.49 / 04.42.47.26.77
SITE INTERNET : [http:// syndicat-fo-arcelormittal-fos.com/](http://syndicat-fo-arcelormittal-fos.com/)
PAGE FACEBOOK:
<https://W.W.W.facebook.com/syndicatfoarcelormittalfos>

